



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions :

Date Convocation : 02/07/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/07/2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le **9** JUIL. 2019
ID : 033-213301435-20190708-2019_59-DE

Délibération n° 2019-59
Le Lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux du mois de juillet deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE – Gérard BAGAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS – Josiane DESTOUESSE - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Cyril CHERIGNY procuration à Jean-Roger THUILLAS

Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Paul SCHAUS

DELIBERATION PORTANT DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande en non-valeur n°3887810232 déposée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur présente au Conseil municipal par demande en date du 11 juin 2019, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 345,25€ d'une dette résultant des exercices 2016 et 2017 du Budget principal.

Ces pièces ont pour référence les n°T-3002491032 et n°T-3571631032 et concerne des annulations de mandats pour les redevables suivants :

- La Poste (exercice 2016) pour un montant de 256,09€,
- L'office notarial SEPZ (exercice 2017) pour un montant de 89,16€,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le - 9 JUL. 2019

ID : 033-213301435-20190708-2019_59-DE

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les annulations de mandats faisant l'objet de cette demande n° 3887810232.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les annulations de mandats faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3887810232 jointe en annexe, présentée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur, pour un montant global de 345,25€ sur le Budget principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

